

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4471_CC

**INTERVENTION DE TIRAGE ET POSE DE
BOITIERS DE FIBRE OPTIQUE**

DU 06 AU 15 NOVEMBRE 2023

**RUES : Ernest RENAN/Jules FERRY/
de l'EGALITE/des CHAMPS/allée des JARDINS**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués
et aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise AXIANS pour le compte
de Manche Numérique en date du 24/10/2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 06 AU 15 NOVEMBRE 2023**

**ARTICLE 1^{er} – RUE ERNEST RENAN – RUE JULES FERRY – RUE DE L'EGALITE – ALLEE DES
JARDINS – RUE DES CHAMPS :**

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 435 082 649 00144

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise
AXIANS, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il
appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de
police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement
interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à
moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**

